

# Conseil communal de Lausanne

---

<b>Initiative :</b>	Interpellation urgente
<b>Titre :</b>	Que se passe-t-il à la Borde 47 ?
<b>Interpellatrice :</b>	Marlène BERARD (PLR)

---

L'immeuble de la Borde 47 a été mis à la disposition de personnes issues de la communauté Rom par la Ville de Lausanne en été 2023 avec la précision que cet immeuble devait être évacué au plus tard le 31 mars 2024 en raison du risque qu'il représentait pour ses occupants et afin qu'il puisse être renové.

Toutefois, à la date convenue, certains occupants ont refusé de quitter les lieux alors que le bâtiment se trouvait dans un état de délabrement avancé, n'était plus alimenté en électricité et présentait une dangerosité pour ses occupants (notamment un risque d'incendie).

Face au refus de quitter les lieux, la propriétaire du bâtiment, la Société coopérative d'habitations Lausanne (SCHL), a déposé une action en justice afin d'obtenir son évacuation. L'audience a eu lieu le 4 juin 2024 au Tribunal d'arrondissement de Lausanne.

En parallèle, la Ville a communiqué à plusieurs reprises dans la presse s'agissant de la dangerosité du bâtiment pour ses occupants. En particulier, le 8 avril 2024, la Municipalité, par la voix d'Emilie Moeschler, indiquait dans le journal 24Heures : « *Nous évaluons la situation de manière régulière et approfondie en prenant en compte de toutes les évolutions de cette situation. Ce bâtiment a été évalué à l'automne 2023 pour pouvoir accueillir ces personnes dans certaines conditions, pendant un laps de temps donné* ». L'état du bâtiment, voué à la démolition, nécessite une attention marquée quant à ses infrastructures. Une réévaluation globale devrait être faite pour s'assurer qu'il n'y a aucun problème de sûreté.

Suite à l'audience qui s'est tenue le 4 juin 2024, le tribunal a rendu une décision qui suscite au sein du PLR les interrogations suivantes :

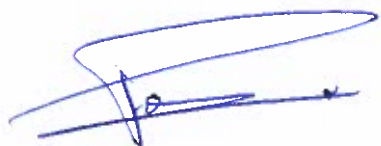
- 1) Est-ce que le Tribunal d'arrondissement de Lausanne a donné suite à la demande de la Société coopérative d'habitation Lausanne d'ordonner aux occupants de la Borde 47 de quitter les lieux ?
- 2) Si oui, à quelle date les occupants du bâtiment ont été priés de quitter les lieux ?
- 3) Si le délai est dépassé, est-ce que des mesures d'exécution de la décision ont été requises ? Si ce n'est pas le cas, est-ce que des discussions avec la SCHL ont été menées pour que la décision de justice soit appliquée ?
- 4) Qu'en est-il du niveau de sécurité actuel du bâtiment ? Le risque d'incendie est-il toujours présent ?
- 5) Qui sera responsable en cas d'incendie ou de tout autre problème lié à la sécurité du bâtiment si des occupants sont blessés, voire pire ?
- 6) La Ville entend-elle proposer en priorité un autre hébergement d'urgence aux occupants de la Borde 47 ou ces personnes seront-elles placées sur la liste d'attente conformément aux règles applicables pour obtenir un hébergement d'urgence ?

- 7) Quand la Ville a-t-elle prévu de débiter les travaux de rénovation du bâtiment ?
- 8) Compte tenu du refus de quitter les lieux alors que l'hébergement était prévu pour une durée temporaire, est-ce que la Ville va changer sa pratique lorsqu'elle dispose de bâtiment vides en vue de leur rénovation ?

Lausanne, le 11 juin 2024



Marlène Bérard (PLR)



Paulraj Kanthiy

O. Bloch  
Oliver Bloch



J. Piron

 (Herta)